



DECISION N° 2020/294
Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 6143-7 fixant les compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2009-8779 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé, et notamment les articles D. 6143-33 0 35

Vu l'arrêté du CFG en date du 13 Août 2019 portant nomination de M. Jean-Luc DAVIGO à la direction du CH de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et du CH Paul Cabanis de Beaune la Rolande, à compter du 16 Septembre 2019,

Vu l'arrêté du CNG, en date du 6 Décembre 2019, maintenant M. Jean-Luc DAVIGO, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des CH de l'Agglomération Montargoise et de Beaune La Rolande, suite à l'actualisation de la liste des emplois fonctionnels en date du 22 Octobre 2019,

Vu les mouvements de personnel relevant de l'organigramme de direction commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

RAPPELLE

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'Etablissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom, la fonction et la nature des actes délégués sont précisés.

Le Directeur de l'Etablissement a qualité d'ordonnateur principal.

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARILLET, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, une délégation permanente est donnée à Madame Angélique BOUDÉ, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Ressources Humaines, à l'effet de signer les bordereaux relatifs aux opérations budgétaires et comptables de l'Etablissement,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARILLET, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, une délégation permanente est donnée à Madame Patricia BENARDON et Madame Nathalie JOVÉ, cadres de santé, à l'effet de signer les autorisations de transports de corps avant mise en bière,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARILLET, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, une délégation permanente est donnée à Madame Laurence STEFFEN, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques et Madame Béatrice DUMOULIN, adjoint des Cadres Hospitaliers aux services Finances, à l'effet de signer les bons de commande nécessaires aux activités courantes de l'Etablissement,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARILLET, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande, une délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie MALAIZÉ, Adjoint des Cadres Hospitaliers aux Ressources Humaines, à l'effet de signer les certificats « CERTINOMIS » pour les contrats aidés.

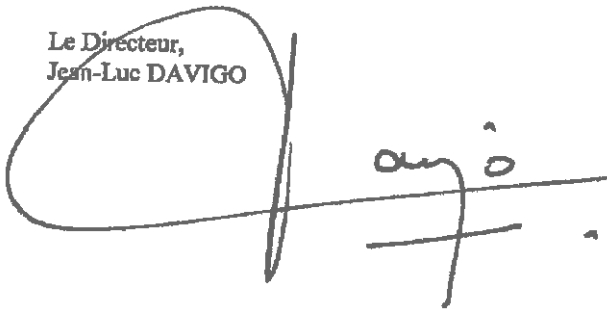
Article 5 : PUBLICATION

Conformément à l'article D. 6143-35, cette délégation de signature est notifiée aux intéressés, publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental, sur le site internet de l'Etablissement et affichée au sein de l'Etablissement consultable par les personnels et les usagers. Elle est également transmise au Comptable de l'Etablissement.

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 28 Juillet 2020

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'davigo', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.